







Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CHIEES.

MAISON AU PETIT-MONTROUGE.

Etude de M. VIGIER, avoué à Paris, quai Voltaire, 17. Vente aux criées du Tribunal de la Seine, le 30 mars 1853, sur baisse de mise à prix.

TERRAINS A PARIS.

Etude de M. GUIDOU, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 66. Vente sur surenchère, En l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 7 avril 1853.

Table with 2 columns: Mises à prix, Total. Rows include 1st and 2nd lots, 3rd lot, 4th lot, 5th lot, 6th lot, and a total of 53,330 fr.

S'adresser pour les renseignements : A M. GUIDOU, de Benazé, Lefauve, Pierret, avoués à Paris.

CHEMIN de fer de DIJON A BESANON.

MM. les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Dijon à Besançon sont prévenus que l'assemblée générale annuelle prescrite par l'article 34 des statuts aura lieu le lundi 18 avril 1853.

LIBRAIRIE DE PLON FRÈRES, imprimeurs-éditeurs, Rue de Vaugirard, 36, à Paris.

JUGÉ PAR LUI-MÊME ET PAR LES SIENS

Un volume grand in-48, imprimé sur papier jésus. — PRIX : 3 fr. Par M. JULES DE BRÉVAL. Un volume grand in-48, imprimé sur papier jésus. — PRIX : 2 fr.

M. DE FOY INNOVATEUR-FONDATEUR MARIAGES

SEUL, j'ai droit de porter ce titre : INNOVATEUR-FONDATEUR de LA PROFESSION MATRIMONIALE, parce que c'est moi, DE FOY, qui l'ai relevée, innovée et fait sanctionner. QUI CROIRAIT, dans un siècle de progrès, comme celui-ci, que des milliers de mariages faits, dans toutes les classes de la société, par la médiation de M. de Foy, et ce, pendant 27 ans, n'ont point encore totalement suffi, chez certains esprits étroits, à démontrer cette éclatante vérité que c'est une chose précieuse de pouvoir choisir un parti selon son goût dans un riche répertoire et de faire tourner à son profit les lumières d'un homme expérimenté, afin de bien se marier!

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1853, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Autorisation. D'un acte sous signatures privées, en date du trois mars mil huit cent cinquante-trois, enregistré à Paris le quatorze.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2.

SOCIÉTÉS. D'une délibération des actionnaires de la société DATICHY et WABLE, en date du sept mars mil huit cent cinquante-trois, dont une expédition enregistree à été déposée pour minute à M. Desmanèches, notaire à La Villette (Seine), par acte reçu par lui, et M. Saint-Jean, notaire à Paris, le dix huit mois de mars, il est extrait littéralement ce qui suit:

Art. 2. La société, qui était connue sous la dénomination particulière de Compagnie de Vidanges Datchy, portera l'avenir et à compter d'aujourd'hui le titre de Compagnie de Vidanges Datchy et Wable.

Art. 4. La gérance appartiendra des à présent à MM. Datchy et Wable conjointement; mais M. Datchy sera chargé spécialement de la direction des ouvrages se rapportant au mécanisme; M. Wable, de son côté, sera chargé tout particulièrement de la direction de l'administration et des bureaux de la société; la caisse sera tenue par lui seul.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le neuf mars mil huit cent cinquante-trois, enregistré.

Art. 2. La société, qui était connue sous la dénomination particulière de Compagnie de Vidanges Datchy, portera l'avenir et à compter d'aujourd'hui le titre de Compagnie de Vidanges Datchy et Wable.

Art. 4. La gérance appartiendra des à présent à MM. Datchy et Wable conjointement; mais M. Datchy sera chargé spécialement de la direction des ouvrages se rapportant au mécanisme; M. Wable, de son côté, sera chargé tout particulièrement de la direction de l'administration et des bureaux de la société; la caisse sera tenue par lui seul.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le neuf mars mil huit cent cinquante-trois, enregistré.

Art. 2. La société, qui était connue sous la dénomination particulière de Compagnie de Vidanges Datchy, portera l'avenir et à compter d'aujourd'hui le titre de Compagnie de Vidanges Datchy et Wable.

Art. 4. La gérance appartiendra des à présent à MM. Datchy et Wable conjointement; mais M. Datchy sera chargé spécialement de la direction des ouvrages se rapportant au mécanisme; M. Wable, de son côté, sera chargé tout particulièrement de la direction de l'administration et des bureaux de la société; la caisse sera tenue par lui seul.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le neuf mars mil huit cent cinquante-trois, enregistré.

Art. 2. La société, qui était connue sous la dénomination particulière de Compagnie de Vidanges Datchy, portera l'avenir et à compter d'aujourd'hui le titre de Compagnie de Vidanges Datchy et Wable.

Art. 4. La gérance appartiendra des à présent à MM. Datchy et Wable conjointement; mais M. Datchy sera chargé spécialement de la direction des ouvrages se rapportant au mécanisme; M. Wable, de son côté, sera chargé tout particulièrement de la direction de l'administration et des bureaux de la société; la caisse sera tenue par lui seul.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le neuf mars mil huit cent cinquante-trois, enregistré.

Art. 2. La société, qui était connue sous la dénomination particulière de Compagnie de Vidanges Datchy, portera l'avenir et à compter d'aujourd'hui le titre de Compagnie de Vidanges Datchy et Wable.

Art. 4. La gérance appartiendra des à présent à MM. Datchy et Wable conjointement; mais M. Datchy sera chargé spécialement de la direction des ouvrages se rapportant au mécanisme; M. Wable, de son côté, sera chargé tout particulièrement de la direction de l'administration et des bureaux de la société; la caisse sera tenue par lui seul.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le neuf mars mil huit cent cinquante-trois, enregistré.

Art. 2. La société, qui était connue sous la dénomination particulière de Compagnie de Vidanges Datchy, portera l'avenir et à compter d'aujourd'hui le titre de Compagnie de Vidanges Datchy et Wable.

Art. 4. La gérance appartiendra des à présent à MM. Datchy et Wable conjointement; mais M. Datchy sera chargé spécialement de la direction des ouvrages se rapportant au mécanisme; M. Wable, de son côté, sera chargé tout particulièrement de la direction de l'administration et des bureaux de la société; la caisse sera tenue par lui seul.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le neuf mars mil huit cent cinquante-trois, enregistré.

seront faites par le conseil d'administration; — à donner en conséquence au conseil d'administration les pouvoirs pour soumissionner du gouvernement la concession de ces prolongements et embranchements; — et à faire aux statuts les modifications et additions qui seront reconnues nécessaires.

PRODUCTION DE TITRES. M. REMOIVILLE, demeurant à Paris, faubourg Saint-Denis, 21, commissaire à l'exécution du concordat intervenu entre M. Eléonor-Denis Alexandre TABOURET, ancien boulanger à Vaugirard, rue de l'École, 23, et ses créanciers, le 15 décembre 1852, prévient les créanciers non portés au bilan ou qui ne sont point fait reconnaître créanciers, que, faute par eux de produire leurs titres es mains dudit commissaire et de se faire admettre par lui au passif dans les dix jours du présent avis, ils seront forcés et ne participeront point à la répartition de l'actif abandonné, que ledit commissaire fera entre les créanciers reconnus, conformément à l'article 4 du concordat.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ. (Société BRUNTON, PILLET & Co.) L'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au siège social, rue du Faubourg-Poissonnière, 129, le vendredi 8 avril 1853, à deux heures.

AVIS. MM. les gérants de la Société des Mines, Forges et Hauts-Fourneaux d'Hersebourg et Moulaine, désirant faire connaître à MM. les actionnaires la situation de leur entreprise, ont décidé qu'une assemblée générale extraordinaire aurait lieu le 19 mars courant, au siège de la société, à trois heures de relevée, afin de déterminer la quotité d'un premier dividende acquis, et, s'il y a lieu, de devancer l'époque du paiement des intérêts.

LA NATIONALE, Compagnie d'assurances contre l'incendie. L'Assemblée générale des actionnaires de LA NATIONALE, compagnie d'assurances contre l'incendie, se réunira le 30 mars courant, à trois heures précises, à l'hôtel de la Compagnie, rue de Ménars, 3, pour entendre le compte-rendu des opérations de la Compagnie pendant l'année 1852.

PANTHÉON LITTÉRAIRE, chefs-d'œuvre de l'esprit humain, rue de Sévres, 2, à Paris.

BRANTOME, œuvres compl. Vie de 260 capitaines, français et étrangers. — Duels et combats en champs-clos en France et à l'étranger. — Belles retraites de guerre. — Rodomontades espagnoles. — De la Nonce. — Opuscules divers. — Correspondance, etc. — Cet ouvrage ne peut être mis qu'aux mains de personnes sérieuses, à cause des discours sur les femmes galantes. — Buchon, 2, au lieu de 30 fr., 14 fr.

ÉTUDE D'AVOUE en appel à céder, au centre de la France; conditions très avantageuses. — S'adresser à l'Office judiciaire, 6, rue Olivier, Paris. (10198)

FONDS DE COMMERCE IMMEUBLES. MM. ESTIBAL & Co, 6, place de la Bourse. — Cette maison, dont les nombreuses relations acquises depuis vingt ans la mettent à même de négocier promptement les affaires qui lui sont confiées, se charge de l'achat et de la vente des fonds de commerce, maisons de campagne et autres immeubles, etc., etc. (Affranchir.) (10197)

M. D. SIRABODE, médecin-dentiste, place de la Chapelle, en une SEULE SÉANCE des dents d'une à six dents, qu'il GARANTIT pour 10 ans. Cette garantie ne s'applique qu'aux 6 dents de devant, les autres ne pouvant être fixées que par les procédés ordinaires. Son EAU DENTIFRICE blanchit les dents, arrête la carie et enlève la douleur. Elle se trouve en dépôt dans toutes les villes, chez les principaux pharmaciens et parfumeurs, et à Paris, à son domicile, Palais-Royal, 154. (10206)

SIROP INCISIF DEHARAMBURE. Cinquante années de succès prouvent qu'il est le meilleur remède pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, COQUELICHES, et toutes les maladies de poitrine. R. St-Martin, 324, et dans les princip. villes. (10107)

MALADIES DES FEMMES. Traitement par M. LACHAPPELLE, maîtresse sage femme, professeur d'accouchement (connue par ses succès dans le traitement des maladies utérines; guérison prompte et radicale (sans repos ni régime) des inflammations cancéreuses, ulcérations, pertes, abaissement, déplacement, causes fréquentes et toujours ignorées de la stérilité, des langueurs, palpitations, débilités, faiblesses, malaise nerveux, maigre, et d'un grand nombre de maladies réputées incurables. Les moyens employés par M. LACHAPPELLE, aussi simples qu'infailibles, sont le résultat de 25 années d'études et d'observations pratiques dans le traitement spécial de ces affections. Consultations tous les jours, de trois à cinq heures, rue du Monthair, 27, près les Tuileries. (10175)

CHOCOLAT PERRON.

Un perfectionnement considérable vient d'être apporté à sa fabrication. C'est bien aujourd'hui qu'on peut dire avec les savants auteurs du Dictionnaire des Sciences médicales: « Le cacao est très nourrissant; BIEN PRÉPARÉ, il fortifie l'estomac, ranime les esprits, contribue à réparer d'une manière très prompt les forces abattues. C'est pourquoi il est d'une grande utilité à ceux qui se sont épuisés par les excès, qui sont en bon train de convalescence ou qui se livrent à des travaux ou à des exercices violents. » Nous ajouterons: Grâce à la paix, à la science, et à nos mesures pour que les chocolats Perron soient vendus, 14, rue Vivienne, et par toute la France, 2 fr. et 1/2 kilo. — N. B. La France a seule obtenu des récompenses à l'Exposition universelle de Londres, pour la préparation du cacao. Le chocolat Perron a été honoré de la médaille de prix. (10144)

50c. LA BOITE REGLISSE A LA VIOLETTE. C'est au BAZAR PROVENÇAL, fondé par Aymes de Marseille, rue du Bac, 3, près du pont Royal (rive gauche), et boulevard de la Madeleine, 15, au fond de la cour (rive droite) qu'on trouve ce pectoral végétal, si efficace contre la toux, les rhumes et les catarrhes les plus invétérés. LE BAZAR PROVENÇAL, par convention avec l'inventeur marseillais, possède exclusivement à tous autres le dépôt et la vente de ce précieux béchique. (10209)



DÉGÈS, CONVOIS, EXHUMATIONS, formalités y relatives, suppression de frais inutiles, vérification des dépens, réclamations et restitutions. — VOITURES spéciales pour les transports des corps hors Paris, France et l'étranger, au-dessous des tarifs des Pompes funèbres. L'entrepreneur n'a jamais eu le privilège de la faire; persuader le contraire aux familles est un abus indigne de confiance. — CONSEIL AVANTAGEUX temporaire ou permanent des corps par un nouveau procédé; au besoin, l'une des différentes applications de ce système fait disparaître à l'instant les mauvaises odeurs. Le pauvre comme le riche peut en faire usage. — BREVET S. G. D. G. — Fourniture de cercueils hors Paris à 50 fr. de rabais. — BALARD, ancien ordonnateur de convois, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 14, à Paris. — Ne pas confondre le bureau Vajlard avec le bureau BALARD. (10196)

Demande en séparation de biens entre Jeanne BOUCHER et Ange LAPLANCHE, veuve de M. Monceaux, rue des Dames, 11, à Paris, avoué.

Demande en séparation de biens entre François-Josephine de la Roche et Pierre-Frédéric de la Roche, à Paris, rue Saint-Sauveur, 18. — Archauban-Guyot, avoué.

Jugement de séparation de biens et de biens entre Eugène-Maria MARIÈUX, à Paris, rue de Valenciennes, 41, et Hortense-Maria MARIÈUX, à Ploque, avoué.

Du 13 mars 1853. — M. Sirabode, 14, rue Vivienne, 14, au fond de la cour, 2 fr. et 1/2 kilo. — N. B. La France a seule obtenu des récompenses à l'Exposition universelle de Londres, pour la préparation du cacao. Le chocolat Perron a été honoré de la médaille de prix. (10144)

Du 13 mars 1853. — M. Sirabode, 14, rue Vivienne, 14, au fond de la cour, 2 fr. et 1/2 kilo. — N. B. La France a seule obtenu des récompenses à l'Exposition universelle de Londres, pour la préparation du cacao. Le chocolat Perron a été honoré de la médaille de prix. (10144)

Du 13 mars 1853. — M. Sirabode, 14, rue Vivienne, 14, au fond de la cour, 2 fr. et 1/2 kilo. — N. B. La France a seule obtenu des récompenses à l'Exposition universelle de Londres, pour la préparation du cacao. Le chocolat Perron a été honoré de la médaille de prix. (10144)

Du 13 mars 1853. — M. Sirabode, 14, rue Vivienne, 14, au fond de la cour, 2 fr. et 1/2 kilo. — N. B. La France a seule obtenu des récompenses à l'Exposition universelle de Londres, pour la préparation du cacao. Le chocolat Perron a été honoré de la médaille de prix. (10144)

Du 13 mars 1853. — M. Sirabode, 14, rue Vivienne, 14, au fond de la cour, 2 fr. et 1/2 kilo. — N. B. La France a seule obtenu des récompenses à l'Exposition universelle de Londres, pour la préparation du cacao. Le chocolat Perron a été honoré de la médaille de prix. (10144)

Du 13 mars 1853. — M. Sirabode, 14, rue Vivienne, 14, au fond de la cour, 2 fr. et 1/2 kilo. — N. B. La France a seule obtenu des récompenses à l'Exposition universelle de Londres, pour la préparation du cacao. Le chocolat Perron a été honoré de la médaille de prix. (10144)

Du 13 mars 1853. — M. Sirabode, 14, rue Vivienne, 14, au fond de la cour, 2 fr. et 1/2 kilo. — N. B. La France a seule obtenu des récompenses à l'Exposition universelle de Londres, pour la préparation du cacao. Le chocolat Perron a été honoré de la médaille de prix. (10144)

Du 13 mars 1853. — M. Sirabode, 14, rue Vivienne, 14, au fond de la cour, 2 fr. et 1/2 kilo. — N. B. La France a seule obtenu des récompenses à l'Exposition universelle de Londres, pour la préparation du cacao. Le chocolat Perron a été honoré de la médaille de prix. (10144)